

# Conférence générale

**GC(52)/INF/9**

8 septembre 2008

**Distribution générale**

Français

Original : Anglais

## **Cinquante-deuxième session ordinaire**

Point 11 de l'ordre du jour provisoire  
(GC(52)/1)

# Amendement de l'article XIV A du Statut

## *Rapport du Directeur général*

1. Le 1<sup>er</sup> octobre 1999, à sa 43<sup>e</sup> session ordinaire, la Conférence générale a approuvé, dans la résolution GC(43)/RES/8, un amendement de l'article XIV.A du Statut de l'Agence. En 2004, le Secrétariat a soumis le document GC(48)/INF/8 à la Conférence générale, à sa 48<sup>e</sup> session ordinaire, en vue d'informer les États Membres des progrès enregistrés en ce qui concerne l'acceptation de l'amendement par les États Membres et de rappeler les avantages d'une budgétisation biennale.
2. Dans ses décisions GC(49)/DEC/13, GC(50)/DEC/11 et GC(51)/DEC/14, la Conférence générale « encourage et engage instamment les États Membres qui n'ont pas encore déposé d'instrument d'acceptation à le faire aussitôt que possible pour que les avantages de la budgétisation biennale se matérialisent ».
3. À cet égard, dans son rapport sur la vérification des comptes de l'Agence pour 2007, le Vérificateur extérieur de l'Agence recommande de nouveau que « les États Membres s'efforcent de mener à bien le processus de ratification » pour l'acceptation de l'amendement (paragraphe 333 du document GC(52)/11), réitérant les recommandations qu'il a précédemment formulées dans ses rapports pour 2004, 2005 et 2006.
4. Le présent document a pour objet de présenter aux États Membres un rapport mis à jour sur les progrès accomplis.

### **Progrès enregistrés en ce qui concerne l'entrée en vigueur**

5. En vertu de l'article XVIII.C(ii) du Statut, les deux tiers des États Membres de l'Agence (soit 96 États à la date du présent document) doivent accepter cet amendement pour qu'il entre en vigueur. Depuis le rapport adressé à la Conférence générale lors de sa dernière session, l'Agence a été informée par le gouvernement dépositaire que quatre États Membres avaient accepté l'amendement. Il a aussi été déterminé qu'un État Membre avait été inclus par erreur dans la liste précédente des acceptations, ce qui porte à 43 le nombre de ceux qui ont accepté l'amendement.
6. La liste des États dont l'acceptation de l'amendement a été notifiée à l'Agence par le gouvernement dépositaire à la date du présent document est jointe en annexe.



**ACCEPTATION DE L'AMENDEMENT DE L'ARTICLE XIV A  
DU STATUT DE L'AIEA  
(selon les informations communiquées par le gouvernement dépositaire)**

**(au 27 août 2008)**

<b>État Membre</b>	<b>Date d'acceptation</b>
1. Algérie	13 juin 2001
2. Allemagne	20 septembre 2001
3. Argentine	29 mai 2002
4. Autriche	3 novembre 2006
5. Bélarus	16 mars 2001
6. Brésil	29 novembre 2007
7. Bulgarie	17 juillet 2003
8. Canada	15 septembre 2000
9. Corée, République de	11 février 2000
10. Croatie	3 novembre 2000
11. Espagne	14 octobre 2004
12. Finlande	14 juin 2000
13. France	2 mai 2001
14. Grèce	15 juin 2001
15. Hongrie	18 octobre 2004
16. Iran, République islamique d'	22 octobre 2001
17. Irlande	29 novembre 2000
18. Islande	4 avril 2007
19. Italie	3 décembre 2002
20. Japon	29 juin 2004
21. Kenya	2 avril 2007
22. Lettonie	8 décembre 2004
23. Liechtenstein	2 avril 2001
24. Lituanie	6 décembre 2001
25. Luxembourg	14 septembre 2001
26. Malte	30 décembre 1999
27. Monaco	11 avril 2001
28. Myanmar	7 mai 2001

<b>État Membre</b>	<b>Date d'acceptation</b>
29. Pakistan	20 juin 2000
30. Pays-Bas	12 mars 2002
31. Pérou	14 octobre 2004
32. Pologne	20 décembre 2001
33. République tchèque	9 avril 2002
34. Roumanie	26 juin 2001
35. Royaume-Uni	2 janvier 2001
36. Saint-Siège	2 février 2001
37. Slovaquie	29 octobre 2002
38. Slovénie	3 avril 2000
39. Suède	13 juillet 2001
40. Suisse	24 août 2000
41. Tunisie	10 août 2006
42. Turquie	11 janvier 2006
43. Ukraine	12 février 2003